

République Française
Département du Haut-Rhin



SYNDICAT MIXTE
DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX



Desservant les Communes de :

Eguisheim - Gueberrschwihr - Hattstatt - Herrlisheim-vignoble
Husseren-les-Châteaux - Obermorschwihr - Pfaffenheim
Rouffach - Voegtlinshoffen - Wettolsheim



PROCÈS-VERBAL
de la réunion du Comité Directeur

~~~~~

Séance du **lundi 11 juillet 2022** à 17 h 00  
Siège du syndicat – Mairie d'EGUISHEIM - 21 Grand' rue

**Date de convocation** : 6 juillet 2022

**Secrétaire de séance** : M. Thierry REYMANN, directeur

| <b>Étaient présents :</b>                                                                                                                  |                  |             |                       |                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|-----------------------|----------------------------------------------|
| Civilité                                                                                                                                   | Nom              | Prénom      | Collectivité          | Qualité                                      |
| M.                                                                                                                                         | CENTLIVRE        | Claude      | EGUISHEIM             | Délégué titulaire, président                 |
| M.                                                                                                                                         | RIEFLE           | Christophe  | PFAFFENHEIM           | Délégué titulaire, 2 <sup>ème</sup> vice-pdt |
| M.                                                                                                                                         | BOHRER           | Antoine     | COLMAR Agglomération  | Délégué titulaire                            |
| M.                                                                                                                                         | HAMELIN          | Patrick     | EGUISHEIM             | Délégué titulaire                            |
| M.                                                                                                                                         | VOGT             | Jean-Marc   | GUEBERSCHWIHR         | Délégué titulaire                            |
| M.                                                                                                                                         | KNAUS            | Jean        | HATTSTATT             | Délégué titulaire                            |
| M.                                                                                                                                         | SCHUELLER        | Denis       | HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX | Délégué titulaire                            |
| M.                                                                                                                                         | LEIBER           | Édouard     | HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX | Délégué titulaire                            |
| Mme                                                                                                                                        | MOLTES           | Pascale     | PFAFFENHEIM           | Déléguée titulaire                           |
| M.                                                                                                                                         | BANNWARTH-PROBST | Christophe  | ROUFFACH              | Délégué titulaire                            |
| M.                                                                                                                                         | FREUDENREICH     | Quentin     | VOEGLINSHOFFEN        | Délégué suppléant à voix délibérative        |
| <b>Étaient absents excusés :</b>                                                                                                           |                  |             |                       |                                              |
| M.                                                                                                                                         | TOUCAS           | Jean-Pierre | ROUFFACH              | Délégué titulaire, 1 <sup>er</sup> vice-pdt  |
| M.                                                                                                                                         | KIBLER           | Christian   | COLMAR Agglomération  | Délégué titulaire                            |
| M.                                                                                                                                         | HERZOG           | Jean-Luc    | EGUISHEIM             | Délégué titulaire                            |
| M.                                                                                                                                         | SOURICE          | Claude      | HATTSTATT             | Délégué suppléant                            |
| M.                                                                                                                                         | HEYBERGER        | Bertrand    | OBERMORSCHWIHR        | Délégué titulaire                            |
| M.                                                                                                                                         | IMMELE           | Marc        | VOEGLINSHOFFEN        | Délégué titulaire                            |
| <b>Étaient absents non excusés :</b>                                                                                                       |                  |             |                       |                                              |
| M.                                                                                                                                         | ROECKLIN         | Jean-Marc   | COLMAR Agglomération  | Délégué titulaire                            |
| M.                                                                                                                                         | BAUER            | Jérôme      | COLMAR Agglomération  | Délégué titulaire                            |
| M.                                                                                                                                         | HUSSER           | Roland      | GUEBERSCHWIHR         | Délégué titulaire                            |
| Mme                                                                                                                                        | ZOLLER-LOISON    | Martine     | HATTSTATT             | Déléguée titulaire                           |
| M.                                                                                                                                         | FARDEL           | J.-Charles  | OBERMORSCHWIHR        | Délégué titulaire                            |
| M.                                                                                                                                         | SCHMITT          | Gilbert     | ROUFFACH              | Délégué titulaire                            |
| M.                                                                                                                                         | OTT              | Hubert      | ROUFFACH              | Délégué titulaire                            |
| M.                                                                                                                                         | CATTIN           | Jacques     | VOEGLINSHOFFEN        | Délégué titulaire                            |
| <b>Procurations :</b>                                                                                                                      |                  |             |                       |                                              |
| M. Jean-Pierre TOUCAS a donné procuration à M. Christophe BANNWARTH-PROBST                                                                 |                  |             |                       |                                              |
| <b>Assistait également à la séance :</b>                                                                                                   |                  |             |                       |                                              |
| M. Thierry BAUER, assistant à maîtrise d'ouvrage ; M. Thierry BOEGLIN, Trésorier, était excusé.                                            |                  |             |                       |                                              |
| <b>Quorum :</b>                                                                                                                            |                  |             |                       |                                              |
| Le tiers des membres présents (dispositions spécifiques liées à la pandémie de Covid-19, demeurant à ce jour applicables), soit 8 membres. |                  |             |                       |                                              |

## Ordre du jour de la séance :

L'ordre du jour de la présente séance du Comité directeur est le suivant :

1. Procès-verbal de la séance du Comité directeur du 18 mars 2022 ;
2. Avancement de la démarche de mise en conformité du système d'assainissement ;
3. Projet d'étude du potentiel de déraccordement – résultat de la consultation ;
4. Point sur le fonctionnement des installations et dossiers en cours ;
5. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements ;
6. Redevance viticole 2022 (récolte 2021) ;
7. Divers

### **POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Comité directeur du 18 mars 2022**

Le procès-verbal des délibérations adoptées lors de la séance du Comité directeur du 18 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observations.

### **POINT 2 : Avancement de la démarche de mise en conformité du système d'assainissement**

Les élus évoquent les principaux éléments mentionnés dans le compte-rendu officiel de la réunion du groupe de travail du 20 juin 2022, lequel avait été transmis aux délégués titulaires par courriel le 24 juin 2022.

Les conclusions de l'étude complémentaire demandée à ARTELIA (modélisation du projet de mise en conformité conçu par BEREST), restituée ce printemps et qui avait pour objet de quantifier les bénéfices de cette solution pour le milieu naturel et de s'assurer de la capacité du réseau à transiter ce nouveau débit, sont les suivantes :

- L'augmentation du débit de la station de pompage (EGUI-STP-2 = P.R. Bellevue) alimentant la station d'épuration d'Eguisheim permet de réduire le volume déversé vers le milieu naturel au niveau bassin d'orage (EGUIBOR-1) et du déversoir d'orage (EGUI-DVO-1) d'Eguisheim, et donc améliore le fonctionnement du réseau ;
- La conformité E.R.U. est respectée pour le système de collecte et de traitement (sous réserve d'un fonctionnement optimal de la station d'épuration) ;
- L'augmentation du débit de la station de pompage (EGUI-STP-2) améliore de manière peu significative l'impact sur les milieux récepteurs (Langgraben et Lauch). La directive cadre sur l'eau n'est toujours pas respectée ;
- Le réseau concerné par l'augmentation du débit de pompage est en capacité à transiter les 210 m<sup>3</sup>/h supplémentaires vers la station de traitement d'Eguisheim. Toutefois, le déversoir d'Eguisheim devra préalablement être redimensionné pour augmenter le débit conservé.

Pour rappel, afin que le syndicat conserve sa conformité ou soit enregistré comme étant « en cours de mise en conformité », la police de l'eau attend à présent un dossier de porter à connaissance s'agissant des étapes ultérieures de la démarche.

Son objectif sera d'engager le Syndicat et les communes et collectivités desservies sur un planning/programme d'actions (études, travaux, etc...) permettant d'atteindre les conformités E.R.U. et locale. Ce planning d'actions remplacerait le programme de travaux rédigé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, non réalisé à ce jour.

Devant d'apparentes incohérences dans les séries de données disponibles, et du fait de l'identification d'une erreur significative dans les formules mathématiques de conversion entre hauteurs d'eau et débit utilisées, qui avaient conduit à une surestimation des mesures de déversement à hauteur du bassin d'orage de ROUFFACH, la fiabilité des données d'autosurveillance, qui conditionne la pertinence des analyses portant sur la répartition des apports respectifs entre les branches Nord et Sud, susceptible d'avoir un impact sur le projet notamment à hauteur du poste de relevage Bellevue, doit être vérifiée.

SUEZ a été chargé de s'en assurer, sur tous les sites, préalablement au lancement de la consultation d'entreprises pour la phase travaux.

Pour mémoire, le syndicat s'était engagé à démarrer l'opération et à en informer par écrit l'Agence de l'eau dans le délai d'un an à compter de la notification de la convention d'aide (18/10/2021).

Enfin, sur le plan du financement de l'opération, en dépit de relances à ce propos, le syndicat n'a pour l'heure été destinataire d'aucune indication à propos de l'éventualité d'une aide de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2022, depuis le dépôt du dossier en début d'année.

- - -

Après de rapides rappels des enjeux, et une remise en contexte du projet, M. Thierry BAUER commente ces récents échanges et les conclusions de cette réunion.

Le problème étant le fait que, sur le système d'assainissement, trop de déversements non traités au milieu naturel sont constatés, trois leviers d'action sont disponibles pour le syndicat et les collectivités membres, expose-t-il : soit une augmentation du débit traité à la station d'épuration intercommunale (objet du projet en préparation), soit une augmentation des capacités de stockage sur le réseau (au travers par exemple de bassins d'orage supplémentaires, solution toutefois coûteuse), soit enfin une minimisation des volumes entrant dans le réseau (objet de l'étude de déaccordement, dont il est question dans un autre point de l'ordre du jour de la présente séance).

Les résultats de la modélisation d'ARTELIA ne le surprennent pas, ils étaient attendus, qu'il s'agisse tant de la directive E.R.U. que de la directive cadre sur l'eau, le cours d'eau formant milieu récepteur étant systématiquement à sec en été.

S'agissant des incohérences relevées à propos des déversements, il précise qu'une métrologie imparfaite peut également en être la cause, ce que SUEZ, l'exploitant, s'attachera à vérifier. Cependant, ces vérifications nécessitent des précipitations, or celles-ci, comme chacun le constate, sont malheureusement peu fréquentes actuellement. Il est pourtant primordial, si l'on veut éviter de coûteuses dépenses pour un coup d'épée dans l'eau, de savoir sur laquelle des deux branches, nord ou sud, doivent être concentrés les efforts de réduction des déversements.

En réponse à une interrogation à ce propos de M. VOGT, M. BAUER précise qu'il suffirait de 2 ou 3 événements pluvieux significatifs pour pouvoir opérer ces vérifications. Il faudra également que l'exploitant puisse confirmer l'absence d'influences aval sur les mesures, pour celles effectuées en périodes de crues.

Le délai nécessaire à la finalisation des préparatifs de ce projet ne lui apparaît pas gênant outre mesure, au vu des niveaux de prix très élevés constatés dans des procédures d'appels d'offres lancées par d'autres maîtres ouvrages du département, dont a connaissance M. BAUER, et ce, en dépit d'une apparente amélioration, récente, de la capacité des entreprises à appréhender et à maîtriser les risques et incertitudes actuels. D'autre part, les perspectives économiques devenant plus incertaines pour les mois à venir, cela pourrait contribuer à l'obtention de meilleures conditions bientôt.

En conclusion, il estime qu'il demeure à ce stade encore nécessaire de temporiser quelque peu, le temps de mener à bien l'ensemble des analyses et réflexions préliminaires au lancement du projet, quitte au besoin à expliquer la situation à l'Agence de l'Eau si l'échéance imposée venait à être dépassée.

Le Comité directeur,

Après délibération,

⇒ PREND ACTE de l'avancement de ce dossier, dont la mise au point se poursuit donc.

### **POINT 3 : Projet d'étude du potentiel de déraccordement – résultat de la consultation**

Le Comité directeur,

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu ses délibérations antérieures consacrées à ce dossier ;

Vu la consultation de cabinets lancée dans le cadre de ce dossier, qui a retenu l'attention de quatre candidats ;

Vu l'analyse des offres dans ce dossier, réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage BEREST, concluant à ce que le marché considéré soit confié, pour un montant de 41 275,00 € HT, au prestataire suivant, ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, au regard de la globalité des critères de la consultation :

SEPIA CONSEILS SAS  
53, rue de Turbigo  
75003 PARIS

Etant rappelé que l'engagement d'une telle étude est l'une des conditions posées par l'Agence de l'Eau pour le versement, le moment venu, du solde de l'aide accordée au titre de la future mise en conformité du système d'assainissement, et que l'Agence subventionne également spécifiquement cette étude de déraccordement ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Thierry BAUER, rappelant que cette étude portera aussi sur les espaces privés, et appelant les collectivités, qui seront largement associées à la démarche, à veiller à ce que le prestataire entre suffisamment dans le détail, et à rester attentives à ce que les propositions que celui-ci formulera soient réalistes, compte tenu notamment des connaissances locales s'agissant des capacités d'infiltration des sols ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE la signature du marché correspondant par M. le Président, attribué au prestataire et aux conditions financières mentionnées ci-dessus, confirmant l'habilitation permanente qui lui est conférée pour les marchés à procédure adaptée dont les crédits sont prévus au budget, en vertu de la délégation consentie par délibération n° 5 du 18 septembre 2020 ;
- ⇒ RÉITÈRE son appel aux collectivités membres à collaborer étroitement avec le prestataire lors de l'étude de leur territoire et ce, dans l'optique parvenir à des résultats optimaux.

#### **POINT 4 : Point sur le fonctionnement des installations et dossiers en cours**

*Diagnostic amont R.S.D.E.*

L'étude menée à bien en 2021 a abouti à la formulation d'un certain nombre de préconisations, mentionnées sur le tableau joint en annexe à la présente délibération, qu'il est proposé au Comité d'entériner.

D'autre part, il est rappelé qu'une nouvelle campagne de mesures, basée sur les mêmes paramètres que la précédente, doit débuter courant 2022. Selon un premier devis, d'autres propositions étant encore attendues, l'ordre de grandeur en termes de prix, s'agissant de cette prestation, est d'environ 17 500,00 € HT.

- - -

Le Comité directeur,

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Thierry BAUER, assistant à maîtrise d'ouvrage, soulignant que, s'agissant des visites de terrain préconisées par le prestataire, en conclusion de son étude, ne pouvant certes pas être menées à bien en interne, il ne serait cependant pas superflu de mandater un prestataire spécialisé pour assurer celles concernant les professions médicales, et en particulier le C.H.S. de ROUFFACH ;

Entendu également le débat et les échanges suscités par ce point de l'ordre du jour, au cours desquels est émise la recommandation de s'appuyer au maximum, pour les efforts de sensibilisation à déployer, sur des outils de communication existants (A.V.A., Chambre d'agriculture, FREDON, SM4...) ;

Après délibération,

- ⇒ APPROUVE les préconisations de l'étude, ainsi que les mentions et échéances portées au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- ⇒ N'EXCLUT PAS cependant, dans la mesure du possible, et SE DECLARE PRÊT, à donner suite aux préconisations du prestataire se rapportant aux visites d'établissements non domestiques (professionnels de santé en particulier) desservis par le système d'assainissement du syndicat.

#### *Essai de débit du puits de rabattement de nappe – station d'épuration intercommunale*

Mené à bien le 20 avril dernier, ce test, destiné à déterminer si le puits existant, conservé depuis la construction, était en capacité, à lui seul, de rendre possible la vidange du bassin d'aération (B.A.) sans risque d'endommagement du génie civil, s'est malheureusement avéré non concluant.

Non seulement l'ouvrage ne suffit pas pour l'usage envisagé, et le problème demeure entier si un jour il y avait lieu de procéder à une vidange urgente du bassin d'aération, mais cette démarche a mis en lumière un problème potentiel lié à ce puits.

La conclusion de l'étude du cabinet PLUME, qui a encadré ces tests, est en effet la suivante :

*Seul l'essai de pompage par paliers débits a pu être réalisé, du fait du mauvais état de l'ouvrage.*

*Bien que de diamètre important, l'équipement en acier du puits, fort probablement acier type APS ou APS20), est corrodé. Ce type d'acier n'est pas de qualité Inox et dépérit dans le temps.*

*Pendant les débits testés, de nombreuses M.E.S. (fins copeaux de rouille) ont été observées.*

*L'essai de pompage par paliers aboutit à un débit critique de 43 m<sup>3</sup>/h, ce qui est très faible en comparaison avec les débits soutirés lors de la construction.*

*En d'autres termes cet ouvrage ne pourra plus être utilisé pour un pompage de rabattement.*

*Compte-tenu de son état, il faudrait envisager de le combler afin d'éviter la poursuite de la corrosion. Celle-ci conduira à la rupture de la partie crépinée et le comblement par le massif filtrant et les terrains naturels.*

*Généralement, ce phénomène est suivi par un affaissement des terrains autour du puits. Étant donnée sa position très proche du bassin principal, cela peut représenter un risque pour ce bassin.*

*Pour les travaux futurs qui nécessiteront de procéder à un rabattement de la nappe, il sera nécessaire de réaliser une étude hydraulique qui définira le nombre de puits et leurs caractéristiques techniques, ainsi que leur localisation.*

M. Thierry BAUER apporte diverses précisions au sujet de ce dossier, confirmant qu'il pourrait un jour y avoir à opérer une vidange urgente du bassin d'aération de la station, dans l'éventualité d'une pollution par exemple, ce qui nécessiterait d'être en capacité de rabattre efficacement la nappe phréatique en-dessous d'un certain niveau, en particulier si le besoin apparaissait en période de hautes eaux.

C'est ce qui lui avait fait préconiser cette vérification des capacités du puits existant, et qui lui fait recommander aujourd'hui au syndicat de mener à bien l'étude hydraulique préconisée par le cabinet PLUME. Le bassin étant volumineux, la capacité de pompage à mobiliser doit être conséquente, explique-t-il en effet, d'autant qu'un facteur limitant à prendre en compte se trouve dans la capacité de rejet des eaux pompées, du fait du refoulement en place entre la station d'épuration et le milieu récepteur.

Le cabinet PLUME sera consulté pour la préparation d'un devis se rapportant à une telle étude, dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance.

### *Défaillance de pompes à ROUFFACH*

SUEZ, exploitant des installations du syndicat, a informé ce dernier, le 20 juin dernier, de la défaillance successive, en quelques heures, pour le même motif, des deux pompes installées sur le poste de temps sec au bassin d'orage de ROUFFACH.

À la suite de quoi l'astreinte de SUEZ était rapidement intervenue, pour installer sur ce site l'une des pompes du poste de temps sec du bassin d'orage de HATTSTATT, ce qui avait permis d'éviter tout déversement au milieu naturel, les effluents ayant été temporairement stockés sur le bassin d'orage à ROUFFACH.

Un défaut de la sonde de niveau en place a conduit à leur fonctionnement à sec, entraînant une surchauffe et enfin un défaut d'isolement.

Vérification faite, les mécanismes de protection électrique que l'exploitant croyait être opérationnels ne le sont qu'en apparence, les câbles qui y sont dédiés ne sont en définitive reliés à rien, et sont enroulés dans les goulottes de l'armoire. La protection contre les surchauffes n'est donc pas active, et c'est la raison pour laquelle les deux pompes de temps sec ont surchauffé jusqu'au défaut d'isolement.

Suite à ce constat, SUEZ a fait le tour des autres sites du syndicat présentant une configuration similaire, à savoir le bassin d'orage de HATTSTATT, le poste de relevage de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR et celui d'EGUISHEIM-Bellevue.

Sur l'ensemble de ces sites, le constat est exactement le même.

Aussi, en concertation avec l'exploitant, et sur proposition du cabinet BEREST, assistant à maîtrise d'ouvrage, il a dû être décidé, sans attendre, compte tenu des risques très importants de déversements de temps sec encourus du fait de l'absence de toute solution de secours :

- De procéder à la réparation d'une pompe, en urgence, au prix de 12 960,00 € HT ;
- D'acquérir une pompe neuve au prix de 9 996,48 € HT, dont le délai d'approvisionnement actuel est estimé à une quinzaine de semaines – raison pour laquelle la réparation, bien plus rapide, de l'une des deux pompes actuelles a été privilégiée à l'acquisition de deux pompes neuves.

S'annoncent donc en outre, en complément aux dépenses précisées ci-dessus, des frais de mise en conformité des installations des autres sites syndicaux, à laquelle SUEZ a été invité à procéder en urgence, pour préserver le matériel qui y est installé – sans qu'une évaluation financière n'ait encore pu être obtenue à ce stade.

Aucune de ces dépenses ne faisaient partie d'un programme de remplacement de pièces ou d'acquisition. Elles n'étaient donc pas anticipées au budget primitif 2022, et devront faire l'objet d'ajustements budgétaires ou d'arbitrages, sous forme, au besoin en fonction de l'exécution budgétaire constatée, d'une prochaine décision modificative.

Il est précisé qu'une déclaration de sinistre a également été faite à GROUPAMA, l'assureur du syndicat, au titre d'une couverture « bris de machine » souscrite. Ce sinistre est en cours d'instruction.

L'on peut légitimement s'interroger sur la découverte d'une telle anomalie à présent, après 14 ans d'exploitation assurée par le même prestataire, SUEZ, d'autant qu'un mécanisme d'alerte plus conventionnel (poires de niveau) était en place à la mise en eau du site en 2008, et que plusieurs pompes avaient présenté les mêmes défauts et dû être remplacées sur cette période.

- - -

Commentant ce dossier, et la survenue de ces défauts majeurs, qui l'inquiètent particulièrement compte tenu des répercussions à craindre si la situation en venait à se dégrader davantage encore d'ici à la réinstallation de la pompe réparée, M. Thierry BAUER détaille aux élus les options qui resteraient ouvertes, comme la location d'une pompe, dont le coût est cependant prohibitif et nécessiterait une jonction compliquée avec le pied d'assise en place et ce, pour une durée limitée.

Il justifie et explicite les initiatives prises à ce stade, dans l'urgence, sur ses recommandations, le cas de figure étant très spécifique, au vu des capacités assez hors normes des pompes dont il est question.

Une fois l'événement clos, il confirme qu'il y aura lieu de s'enquérir fermement auprès de l'exploitant des tenants et des aboutissants de cette regrettable situation.

Il déplore en particulier le remplacement, à l'initiative de l'exploitant, voici quelques années, de deux poires de niveau, dispositif mécanique fiable sous condition d'un bon entretien, par une sonde piézométrique électronique, qui s'est en l'occurrence révélé défailante, et en l'absence de dispositif de secours, les pompes, fonctionnant à vide, n'ayant pas eu la consigne de s'arrêter de fonctionner.

En réponse à M. Christophe BANNWARTH-PROBST, qui l'invite à esquisser le scénario du pire, M. BAUER confirme que le déversement d'effluents non traités dans la Lauch, une fois le bassin d'orage rempli, est la conséquence ultime, dans l'éventualité d'une nouvelle défailance de même nature sur le dispositif de sauvegarde déployé, et ce, sauf à imaginer une noria de



camions hydrocureurs ou de tonnes à lisier assurant un pompage quasi-continu dans l'ouvrage pour dépoter les effluents à l'aval.

Parmi les rares satisfactions dans cette affaire, au vu de l'évolution récente des marchés mondiaux, M. BAUER relève que le syndicat s'avère efficacement protégé contre les principales hausses de prix, du fait du contrat d'exploitation en vigueur, lequel inclut depuis plusieurs années, à l'instigation de BEREST qui en est le concepteur, un bordereau de prix unitaires, négociés lors de sa mise en place du contrat, portant sur des dizaines de matériels et équipements, tant pour la station d'épuration que pour le réseau, parmi lesquels figure bien la pompe neuve en question.

### *Débordements persistants à EGUISHHEIM et fonctionnement du déversoir d'orage de WETTOLSHEIM*

Pour mémoire, rappelons que plusieurs habitations d'EGUISHEIM sont exposées, lors de fortes précipitations, à des risques d'inondation potentiellement accentués du fait des caractéristiques et/ou des réglages de ce déversoir d'orage (D.O.) de sortie de l'agglomération de WETTOLSHEIM.

Une première solution technique d'installation d'une vanne, qui permettrait d'opérer des modifications à ces réglages, est évaluée par SUEZ à 25 395,50 € HT.

COLMAR AGGLOMERATION exprime cependant de fortes réticences à modifier le fonctionnement de ce D.O., craignant de ne faire que déplacer le problème vers les quartiers bas de WETTOLSHEIM.

La police de l'eau émet également des réserves, craignant une augmentation des déversements au milieu naturel.

Une visite de terrain a rassemblé sur les lieux, le 4 juillet, le cabinet BEREST, assistant à maîtrise d'ouvrage du syndicat, l'exploitant SUEZ, COLMAR AGGLOMERATION et son exploitant, la COLMARIENNE DES EAUX.

Des constatations faites, les mesures de déversement que restituent les appareils installés par SUEZ sur le D.O. considéré seraient possiblement à revérifier, et nécessiteraient l'installation de capteurs supplémentaires à hauteur des points de déversement, pour intégrer la caractérisation d'une éventuelle incidence du milieu récepteur sur le fonctionnement de l'ouvrage.

Si COLMAR AGGLOMERATION accepte la prise en charge de ces capteurs, imminente pour que puissent être enregistré le fonctionnement de l'ouvrage durant les orages de cet été, celle des coûts de fonctionnement s'y rapportant reste à ce stade en discussion.

Dans l'immédiat, il peut être suggéré à la commune d'EGUISHEIM d'organiser et de prendre en charge, pour les propriétaires concernés, identifiés après appel au travers d'une communication municipale, une étude de branchement à la parcelle, qu'il reviendrait à la commune de financer, et qui pourra aboutir à des préconisations individualisées pour minimiser le risque de réitération du phénomène de débordement.

M. Thierry BAUER, présent sur site lors de la rencontre mentionnée ci-dessus, témoigne des constatations effectuées à cette occasion.

Rappelant les résultats de la récente vérification confiée à ARTELIA, il souligne également que l'important dans ce dossier est de s'assurer de l'absence de toute possibilité d'influence aval sur les mesures, ce qui nécessite cette instrumentation complémentaire de l'ouvrage. Son aspect varie notablement entre l'amont, endroit où il est totalement propre et exempt de toute trace d'effluents ou de lingettes, et l'aval, où des résidus de lingettes sont constatés de part et d'autre du cours d'eau, relève-t-il.

Il indique d'autre part que COLMAR AGGLOMERATION impute la quasi-totalité des débordements constatés à EGUISHHEIM à l'absence de clapets anti-retours dans les habitations concernées, ce qui suffit à rendre les installations en théorie non conformes, et entretient d'autant ses réticences à accepter une modification du fonctionnement du D.O., qui lui appartient. Pourtant, un bridage de celui-ci à 200l/s ne paraîtrait poser aucune difficulté à M. BAUER, dès lors qu'une influence aval aura été exclue.

Pour sa part, ce dernier modère cette appréciation de non-conformité :

- en rappelant que l'urbanisation de ces quartiers, en contrebas de la route de WETTOLSHEIM, remonte aux années 1980, période où ces sujets n'étaient de loin pas autant pris en compte, qu'aujourd'hui ;
- en rappelant également qu'un clapet anti-retour non entretenu ne sert de toute façon à strictement rien ;
- en précisant qu'en l'occurrence les alternatives de type infiltration des eaux pluviales ne sont guère réalistes, les terrains en question, argileux, étant d'anciennes glaisières.

Il poursuit en précisant que c'est une proposition conjointe de COLMAR AGGLOMERATION et de BEREST que de suggérer à la commune d'EGUISHHEIM d'organiser et de prendre en charge des visites de branchements aboutissant à des préconisations d'améliorations concrètes. Une telle mesure serait idéalement à faire précéder d'une analyse de sol au moins sommaire dans le quartier, estime-t-il.

D'autre part, pour relativiser le caractère jugé anormal du phénomène des débordements constatés, il souligne également que l'événement pluvieux relevé il y a 8 jours était de nature plus que centennale, puisque 37 mm en une heure ont été relevés sur certains secteurs du département (28 sur le pluviomètre de la station d'épuration intercommunale). Du fait du dérèglement climatique, de tels épisodes hors normes se répètent presque tous les ans désormais, comme en témoignent les séries statistiques météorologiques. Or, rappelle-t-il, les réseaux sont conçus pour des épisodes vingtennaux.

Dans de telles conditions, même la mise en œuvre de puits perdus peut se révéler inopérante, aucune solution ne permettant en tout cas d'être garanti à 100 % contre tout débordement, insiste-t-il.

Suite à ces explications, M. Patrick HAMELIN intervient et :

- Rappelle l'historique et la localisation des débordements constatés à EGUISHHEIM, qui s'étendent côté Est de la route de WETTOLSHEIM, et ne sont donc pas circonscrits aux seuls lotissements situés à l'ouest de cette voie ;

- Confirme la certitude d'une pleine charge du collecteur intercommunal lors des phénomènes pluvieux d'ampleur, phénomène connu et documenté ;
- Exprime son incompréhension face aux réticences de la police de l'eau et de COLMAR AGGLOMERATION s'agissant des préconisations de M. BAUER de procéder à un nouveau réglage du déversoir d'orage considéré, au moyen de la pose d'un cache réglable, à coulisse, estimant qu'il est ainsi laissé la charge à la commune d'EGUISHEIM, au travers de la préconisation d'études à la parcelle, de la recherche et du financement de palliatifs à une situation qui relève bien à ses yeux de l'échelle intercommunale ;
- Réitère l'exaspération et les fortes attentes des populations concernées, ce qui conduit M. BAUER à suggérer, dans l'immédiat, une vérification par l'exploitant de l'état d'ensablement de la canalisation intercommunale de la route de WETTOLSHEIM et son curage, autant que nécessaire, pour y améliorer quelque peu les conditions d'écoulement. L'exploitant sera donc constaté en ce sens au plus vite.

Un nouveau point sur l'avancement de ce dossier sera dressé courant septembre 2022, est-il convenu.

#### *Fonctionnement du poste de relevage EGISHEIM-Bellevue*

Pour mémoire, il est rappelé que le débit nominal de la station d'épuration est à présent atteint, par suite du fonctionnement en simultané des deux pompes, rendu notamment possible par une récente augmentation de la puissance électrique souscrite sur ce site.

Une assez grosse différence persiste cependant toujours entre le débit théorique des pompes et le débit constaté, même si heureusement la situation s'est beaucoup améliorée ces derniers mois sur ce plan.

L'hypothèse de présence d'une bulle d'air géante, du fait de l'absence de ventouse sur le tronçon immédiatement aval, reste la plus probable, mais ne peut être considérée comme un fait acquis.

Le devis présenté par SUEZ, relatif à l'implantation d'une telle ventouse, s'élevant à un total conséquent de 17 420,00 € HT, il est jugé préférable, dans l'immédiat, avant d'y donner suite, de réaliser des sondages autour du poste, afin notamment de vérifier l'exactitude du diamètre des canalisations en sortie de l'ouvrage, paramètre qui, s'il était différent des plans de récolement (comme cela s'est déjà vu ailleurs sur le réseau intercommunal, à ROUFFACH notamment, dernièrement) pourrait également conduire à et expliquer la même distorsion entre la théorie et la réalité que celle constatée.

- - -

Même si les améliorations de ces derniers mois y sont très notables, M. Thierry BAUER reconnaît en effet qu'il reste des phénomènes inexpliqués dans le fonctionnement de l'ouvrage, pour lesquels ces deux hypothèses prédominent à ce stade (erreurs sur les plans de récolement des réseaux dont dispose le syndicat, ou phénomène de rétention d'air dans la conduite).

C'est ce qui l'amène à proposer de faire procéder à des sondages sur le tronçon considéré, y compris au plus près de l'ouvrage, pour vérifier les diamètres des canalisations.

De telles investigations permettraient également peut-être, selon leurs conclusions, de minimiser en partie les travaux pour l'heure programmés à hauteur de cet ouvrage dans le cadre du dossier de mise en conformité globale du système d'assainissement du syndicat, explique-t-il.

Le comité directeur en valide le principe.

#### *Dépotage de boues de GUNDOLSHEIM*

Suivant en cela les conseils du S.A.T.E.S.E. (service départemental d'assistance aux exploitants de stations d'épuration), il semble que la commune de GUNDOLSHEIM ait l'intention de procéder désormais à davantage de dépotages que les deux annuels, pratique adoptée depuis une dizaine d'années.

En saison estivale par exemple, il serait envisagé jusqu'à un dépotage tous les deux mois environ.

Une telle pratique améliorerait certes en effet sans aucun doute le fonctionnement de la station d'épuration de GUNDOLSHEIM, obsolète, ce qui est l'objectif de la commune, mais ne serait pas nécessairement sans incidence sur la station intercommunale du syndicat.

Il conviendrait à tout le moins de procéder à des vérifications complémentaires quant à la possibilité d'accepter, sans risques supplémentaires, des effluents en quantité et fréquence supplémentaire.

M. BAUER invite en effet le syndicat à réagir à la pérennisation d'une telle perspective, la saison estivale étant celle où ces dépotages en tête de station de boues en anaérobiose présentent précisément le plus de difficultés pour le syndicat, dans l'optique de la préparation des vendanges.

Cette préparation entraîne habituellement une diminution en concentration des boues dans le bassin d'aération, de manière à avoir de la réserve lors de l'arrivée des fortes charges organiques liées aux vendanges. Et ce, d'autant plus, comme le prévoit, rappelle-t-il, le projet de mise en conformité E.R.U. du système d'assainissement, qu'il est question désormais de réaffecter le bassin tampon en bassin de temps de pluie.

À tout le moins, il convient d'éviter, pour ces dépotages, la période de fin juillet à début octobre, estime M. BAUER.

Les contacts nécessaires avec l'exploitant et la commune de GUNDOLSHEIM seront pris pour réaffirmer et faire prévaloir les intérêts du syndicat dans ce dossier.

#### *Fourniture en électricité*

Le Comité directeur,

Vu ses délibérations antérieures à ce propos ;

Entendu l'exposé de M. le Président, qui indique que pour les motifs suivants :

- incertitudes persistantes s'agissant des pénalités éventuellement dues en cas de rupture du contrat souscrit, les contacts pourtant établis avec EDF n'ayant jamais permis d'obtenir de précisions à ce propos ;
- insécurité juridique, déjà évoquée précédemment, de la faisabilité d'un recours à une fourniture de l'électricité par SUEZ ;
- évocation de risques de tensions accentuées, voire de restrictions à compter de l'hiver prochain, dans le contexte géopolitique particulier de la guerre en Ukraine, faisant qu'il peut être jugé plus prudent de conserver davantage de contrôle de l'approvisionnement, chez un grand opérateur ;
- confirmation obtenue par écrit que les adhérents du lot 16 de la procédure de l'UGAP, dont le syndicat, bénéficieraient pleinement en 2023 et 2024 de l'électricité nucléaire à bon prix (dispositif ARENH), ce qui devrait contribuer à faire diminuer très notablement le coût de l'approvisionnement ces deux années-là, par rapport aux tarifs 2022, toutes choses étant égales par ailleurs ;
- Avancée significative obtenue s'agissant de l'année 2022 au regard du contrat actuel, au travers du bénéfice partiel, dès cette année, pour tous les adhérents au lot 16, à compter d'avril 2022, d'un volume d'ARENH, permettant de diminuer de manière uniforme, pour tous les sites du syndicat, le coût de la fourniture d'électricité de quelque 23,19 € / MWh, soit entre 7 et 15 % de réduction par rapport aux tarifs annoncés initialement, selon les postes horo-saisonniers et les puissances souscrites, ce qui, au vu des totaux en jeux, représente des moindres dépenses très significatives, pouvant être estimées jusqu'à quelques dizaines de milliers d'euros au total ;

il a été considéré qu'il était préférable de demeurer pour l'heure dans le contrat souscrit avec EDF au travers de l'UGAP ;

Après délibération,

⇒ ENTÉRINE cette position ;

⇒ APPROUVE, à propos de cette thématique de l'électricité, la suggestion de M. Thierry BAUER de signaler aux autorités préfectorales les conséquences (déversements importants d'eaux non traitées au milieu naturel) induites par l'éventualité de coupures d'électricité sur les sites du syndicat, des craintes de restrictions de la distribution durant l'hiver prochain se faisant jour, dans le contexte international tendu que l'on connaît, voire de solliciter de ce fait la reconnaissance d'une forme de priorité relative de desserte, dans l'éventualité où des arbitrages seraient à opérer par la puissance publique, lesquels, observe-t-il, seraient en outre favorisés par le déploiement à grande échelle du compteur LINKY, dont sont équipés à présent tous les sites du syndicat.

**POINT 5 : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements**

Le Comité directeur,

Vu les articles L. 2131-1 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de M. le Président :

- rappelant au Comité directeur que les actes pris par les collectivités publiques (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés, pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées, pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité ;
- signalant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité, mais que les communes de moins de 3 500 habitants et les syndicats mixtes fermés, tels que le SMITEURTC, en vertu des articles susvisés du C.G.C.T., bénéficient cependant d'un droit d'option ouvrant la possibilité d'une dérogation et que, pour ce faire, lesdites collectivités peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes :
  - soit par affichage ;
  - soit par publication sur papier ;
  - soit par publication sous forme électronique ;
- Précisant que ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Comité directeur. À défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se ferait exclusivement par voie électronique dès cette date ;

Considérant l'intérêt de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes intercommunaux, et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, y compris ceux n'ayant pas d'accès aisé aux moyens électroniques de communication ;

Considérant en outre que le syndicat ne dispose pour l'heure pas d'un site internet, qui n'apparaît pas indispensable au vu du nombre relativement faible d'actes produits, et qui entraînerait des frais pouvant ainsi être évités ;

Sur proposition de M. le Président, tendant à conserver pour l'instant, comme actuellement, le format de publication papier, par affichage au siège du syndicat, en l'occurrence en mairie d'EGUISHEIM ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE d'adopter la proposition de M. le Président et de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, qui entrera en application dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire :

Publicité par affichage au siège du syndicat, à savoir  
en mairie de 68420 EGUISHHEIM, 21 Grand'rue.

### **POINT 6 : Redevance viticole 2022 (récolte 2021)**

Le Comité directeur,

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu les conventions signées voici une douzaine d'années entre le syndicat, les communes et les établissements viticoles concernés, par lesquelles était instituée une redevance spécifique à ces exploitations, dite "redevance viticole" ;

Considérant le caractère fixe de la tarification de cette redevance, demeurant inchangée, à hauteur de 0,48 € par hl de moût vinifié ;

Vu les déclarations de récolte 2021 réceptionnées des exploitations viticoles assujetties, par l'intermédiaire des collectivités desservies ;

Après délibération,

⇒ CONFIRME la reconduction, conformément aux conventions signées, de l'exonération partielle de redevance d'assainissement intercommunale consentie aux redevables de la redevance viticole, à hauteur d'une base, en m<sup>3</sup>, équivalant à 10 % du volume en hectolitres déclaré, et d'un tarif demeurant fixé, pour 2022, à 1,40 € / m<sup>3</sup> ;

⇒ RECONDUIT, d'autre part, le principe, adopté depuis 2018, d'une prise en compte, s'agissant de l'assiette de calcul de la redevance viticole applicable aux (très peu nombreuses) exploitations desservies par les installations intercommunales et n'ayant pas produit la déclaration de volume vinifié attendue annuellement d'elles, d'un volume forfaitaire théorique, représentant la moyenne des volumes de l'exploitation sur les trois exercices précédents ;

⇒ APPROUVE en conséquence le tableau récapitulatif suivant, conforme aux anticipations portées au budget primitif 2022 :

| Commune               | Nb hectolitres 2021 | Redevance viticole "brute" 2022 | Exonération accordée 2022 | Reste "net à payer" 2022 |
|-----------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Total Rouffach        | 630,19              | 302,49 €                        | 88,23 €                   | 214,26 €                 |
| Total Gueborschwihr   | 4 996,97            | 2 398,55 €                      | 699,58 €                  | 1 698,97 €               |
| Total Wettolsheim     | 9 455,76            | 4 538,76 €                      | 1 323,81 €                | 3 214,96 €               |
| Total Husseren        | 2 334,26            | 1 120,44 €                      | 326,80 €                  | 793,65 €                 |
| Total Pfaffenheim     | 22 764,17           | 10 926,80 €                     | 3 186,98 €                | 7 739,82 €               |
| Total Obermorschwihr  | 1 886,75            | 905,64 €                        | 264,15 €                  | 641,50 €                 |
| Total Herrlisheim     | 1 013,35            | 486,41 €                        | 141,87 €                  | 344,54 €                 |
| Total Eguisheim       | 36 327,49           | 17 437,20 €                     | 5 085,85 €                | 12 351,35 €              |
| Total Voegtlinshoffen | 9 217,36            | 4 424,33 €                      | 1 290,43 €                | 3 133,90 €               |
| Total Hattstatt       | 585,81              | 281,19 €                        | 82,01 €                   | 199,18 €                 |
| <b>Total général</b>  | <b>89 212,11</b>    | <b>42 821,81 €</b>              | <b>12 489,70 €</b>        | <b>30 332,12 €</b>       |

⇒ CHARGE M. le Président de l'émission des écritures comptables nécessaires au recouvrement de cette redevance ;

⇒ PREND ACTE du fait que le volume de récolte déclaré, de moins de 90 000 hl, constitue de loin la plus petite récolte depuis 2008, première année de mise en application de la mesure, et la première fois que le plancher de 100 000 hl n'est pas atteint, à titre de comparaison, la moyenne des récoltes déclarées entre 2007 et 2021 s'élève à 151 500 hl.

### **Communications diverses**

- Mme Pascale MOLTES signale la réapparition d'odeurs de type hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) qui émanent du réseau intercommunal, constatées le 30 mai dernier, et qui se réitèrent en ce moment.

L'exploitant sera contacté à ce propos, il lui sera demandé de vérifier le bon fonctionnement du dispositif ad hoc implanté voici quelques années à ROUFFACH, et de veiller à y injecter le réactif adéquat en quantité suffisante.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,  
M. le Président clôt la séance à 18h40.*

- - -



Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées  
par le Conseil municipal le 11 juillet 2022, numérotées de 1 à 6.

## **RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE**

Étant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Comité directeur :

Délégués titulaires : MM. CENTLIVRE Claude, RIEFLE Christophe, BOHRER Antoine,  
HAMELIN Patrick, VOGT Jean-Marc, KNAUS Jean, SCHUELLER Denis,  
LEIBER Édouard, Mme MOLTES Pascale, BANNWARTH-PROBST Christophe  
Délégué suppléant à voix délibérative : M. FREUDENREICH Quentin.

---

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Comité directeur du 18 mars 2022

POINT 2 : Avancement de la démarche de mise en conformité du système d'assainissement

POINT 3 : Projet d'étude du potentiel de déraccordement – résultat de la consultation

POINT 4 : Point sur le fonctionnement des installations et dossiers en cours

- Diagnostic amont R.S.D.E.
- Essai de débit du puits de rabattement de nappe – station d'épuration intercommunale
- Défaillance de pompes à ROUFFACH
- Débordements persistants à EGUISHHEIM et fonctionnement du déversoir d'orage de WETTOLSHEIM
- Fonctionnement du poste de relevage EGUISHHEIM-Bellevue
- Dépotage de boues de GUNDOLSHEIM
- Fourniture en électricité

POINT 5 : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements

POINT 6 : Redevance viticole 2022 (récolte 2021)

---

Le Maire,  
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,  
M. Thierry REYMANN